

**CIRCULAIRE 101-26**

27 juillet 2026

**DEMANDE DE PROPOSITIONS : PROGRAMME DE MAINTIEN DE MARCHÉ POUR L'HORAIRE
DE NÉGOCIATION PROLONGÉ DES CONTRATS CGZ, CGF ET CGB**

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») publie une demande de propositions concernant un programme de maintien de marché pour les contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada à 10 ans (**CGB**), à 5 ans (**CGF**) et à 2 ans (**CGZ**). Cette demande s'adresse aux participants agréés (canadiens et étrangers), ainsi qu'à leurs clients admissibles, qui souhaitent présenter une proposition faisant état de leurs capacités et de leur engagement à l'égard des activités de négociation et de maintien de marché pour les contrats désignés.

À l'issue de la période de présentation des demandes de propositions, la Bourse pourra retenir au plus un (1) participant.

Dates clés

Calendrier de mise en œuvre*	Événement
27 juillet 2026	Diffusion de la demande de propositions
10 août 2026	Date limite de présentation des dossiers d'analyse et des propositions à la Bourse
24 août 2026	Envoi d'un avis au mainteneur de marché sélectionné
14 septembre 2026	Date limite pour la signature de la convention de maintien de marché
1 ^{er} octobre 2026	Lancement du programme de maintien de marché

** Le calendrier proposé peut changer à la discrétion de la Bourse.*

Vous trouverez en annexe de plus amples renseignements au sujet du programme de maintien de marché ainsi qu'au sujet de la demande de propositions et du dossier de candidature.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Robert Tasca, directeur général, Produits dérivés et services connexes

Téléphone : 514 871-3501 | Courriel : robert.tasca@tmx.com

Alexandre Prince, directeur général adjoint, Produits dérivés sur taux d'intérêt

Téléphone : 514 244-4813 | Courriel : alexandre.prince@tmx.com

Robert Tasca

Directeur général, Produits dérivés et services connexes

Bourse de Montréal – Dérivés sur taux d'intérêt

BOURSE DE MONTRÉAL

Demande de propositions

Maintien de Marché pour les Contrats À Terme sur Obligations du Gouvernement du Canada de 2 ans, 5 ans & 10 ans (CGZ/CGF/CGB) durant les heures de négociation prolongées.



Table des matières

Présentation et objet de la demande de propositions.....	2
Contexte.....	2
Programme.....	2
Description du programme de maintien de marché.....	2
Critères d’admissibilité.....	2
Admissibilité et critères de sélection.....	3
Mesures incitatives.....	3
Durée du programme.....	4
Contrats à terme sur taux d’intérêt désignés.....	4
Exigences de maintien de marché.....	4
Suivi du rendement.....	4
Processus de dépôt de candidature.....	4
Coordonnées.....	4
Calendrier*.....	5
Demande d’approbation à titre de mainteneur de marché.....	5
Confidentialité.....	5
Évaluation.....	5
Modalités générales.....	6
Demande d’approbation à titre de mainteneur de marché.....	7

Présentation et objet de la demande de propositions

La Bourse de Montréal (la « **Bourse** ») demande à tous les participants agréés (y compris les participants agréés étrangers), ainsi qu'à leurs clients disposant d'un accès électronique direct à la Bourse, qui souhaiteraient prendre part au nouveau programme de maintien de marché décrit aux présentes (le « **programme de maintien de marché** ») de soumettre une proposition faisant état de leurs capacités et de leur engagement à l'égard du maintien du marché du contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (**CGB**), du contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (**CGF**) et du contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de deux ans (**CGZ**) de la Bourse (une « **proposition** »).

Contexte

L'objectif de la Bourse de mettre en place une courbe des taux complète pour les titres souverains remonte à 1989, lorsque les contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (« CGB ») ont été lancés. La Bourse a par la suite lancé les contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (« CGF ») en 1995, et les contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de deux ans (« CGZ »), en 2004.

Les commentaires recueillis auprès du marché indiquent toujours que les produits demeurent viables et que les contrats sur obligations actifs auraient des avantages importants pour le marché obligataire canadien. Dans le cadre de ses efforts continus visant à promouvoir et à favoriser la liquidité du marché, la Bourse met en œuvre un nouveau programme de maintien de marché pour les contrats CGB, CGF et CGZ, tel qu'il est décrit dans la présente demande de propositions.

Programme

Description du programme de maintien de marché

Il s'agit d'un programme global pour les contrats CGB, CGF et CGZ. Dans le cadre de ce projet, la Bourse procédera, si elle reçoit une réponse satisfaisante, à la sélection de **un (1) mainteneur de marché** (le « **mainteneur de marché** ») qui cotera les contrats désignés (au sens donné à ce terme ci-après).

Renseignements sur les produits et horaires de cotation :

- **CGZ et CGF uniques** : Couverture complète des horaires de négociation de l'Asie (de 20 h à 2 h) et de l'Europe (de 2 h à 7 h).
- **CGB uniques** : Couverture de l'horaire de négociation de l'Asie (de 20 h à 2 h) seulement.

Critères d'admissibilité

La Bourse recherche un mainteneur de marché bénéficiant d'une facilité d'accès au marché au comptant sous-jacent afin de stimuler la croissance et le développement des produits. La Bourse examinera la candidature des firmes qui pourront démontrer, entre autres facteurs et obligations, leur capacité à fournir la liquidité de marché nécessaire, à promouvoir le produit adéquatement auprès des clients institutionnels

et à respecter les seuils d'intérêt en cours, cela afin de favoriser la réussite du produit tout en répondant aux besoins du milieu de l'investissement au pays et ailleurs dans le monde.

Les firmes qui veulent soumettre leur candidature en vue d'obtenir le statut de mainteneur de marché doivent présenter, dans le cadre de la demande de propositions, un bref dossier d'analyse expliquant en quoi elles sont les plus compétentes pour atteindre les objectifs susmentionnés. Le dossier d'analyse doit aussi démontrer la capacité de la firme candidate à promouvoir les produits de manière efficace auprès des utilisateurs finaux et à attirer de nouveaux clients. La firme candidate doit expliquer en quoi son modèle d'affaires cadre avec l'objectif et le travail de développement des contrats désignés pour en tirer le plein potentiel.

Admissibilité et critères de sélection

Tous les participants agréés (y compris les participants agréés étrangers) de la Bourse, ainsi que leurs clients, sont admissibles à la fonction de mainteneur de marché.

Pour sélectionner les mainteneurs de marché, la Bourse s'appuiera sur les critères énoncés à l'article 3.112 de ses Règles, dont ceux décrits ci-après.

- Technologie : Les capacités d'automatisation qui peuvent être mises à profit pour assurer l'efficacité des activités de maintien de marché.
- Connaissances : Le mainteneur de marché devra posséder le savoir-faire et l'expérience nécessaires au maintien du marché des produits sur taux d'intérêt.
- Conformité aux Règles : La Bourse examinera seulement les candidatures des participants agréés (y compris les participants agréés étrangers) ou de leurs clients qui ont un dossier en règle et qui respectent les Règles de la Bourse.

Mesures incitatives

En contrepartie du respect de leurs obligations de maintien de marché à l'égard des contrats désignés, la Bourse accordera des avantages incitatifs aux mainteneurs de marché.

Le plein montant ou le montant partiel associé à ces avantages incitatifs sera versé mensuellement, à condition que le mainteneur de marché remplisse les obligations énoncées dans la convention de maintien de marché conclue avec la Bourse.

Dispenses de frais de négociation et de compensation

Le mainteneur de marché sera admissible à une dispense des frais de négociation et de compensation relatifs aux contrats désignés durant l'horaire de cotation. La dispense de ces frais demeurera en vigueur pendant la durée du programme de maintien de marché.

Rémunération fixe

La Bourse accordera au mainteneur de marché sélectionné une rémunération fixe, appelée la prime, qui sera versée sur une base mensuelle.

Durée du programme

Le programme aura une durée maximale de un (1) an. Le mainteneur de marché devra conclure une convention de maintien de marché standard avec la Bourse.

Contrats à terme sur taux d'intérêt désignés

Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB), contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (CGF) et contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de deux ans (CGZ) (les « **contrats désignés** »).

Exigences de maintien de marché

Le mainteneur de marché devra afficher un marché respectant la taille minimale et l'écart maximal stipulés (ou mieux) pendant une proportion de temps prédéfinie. La convention de maintien de marché pourra aussi inclure d'autres exigences liées au règlement quotidien des marchés, la période de report trimestriel ou des obligations de nature quantitative ou qualitative.

Suivi du rendement

La Bourse effectuera un suivi de l'activité du mainteneur de marché dans le registre des ordres pour établir s'il se conforme aux obligations énoncées dans la convention de maintien de marché. La Bourse sera seule responsable de la surveillance du respect par le mainteneur de marché des obligations du programme de maintien de marché, et du calcul des avantages incitatifs correspondants conformément aux modalités de la convention de maintien de marché.

Processus de dépôt de candidature

Pour répondre à la présente demande de propositions, veuillez présenter à la Bourse un bref dossier d'analyse décrivant en quoi la firme candidate répond aux exigences énoncées à la section « Critères d'admissibilité » ainsi qu'une proposition tenant compte des exigences et des critères de sélection énoncés aux présentes en remplissant le formulaire *Demande d'approbation à titre de mainteneur de marché* se trouvant ci-après. Toutes les propositions doivent être présentées à la personne-ressource indiquée ci-dessous au plus tard à 17 h, heure de l'Est (HE), le **10 août 2026**.

Coordonnées

Pour toute question ou toute demande de renseignements, y compris au sujet des renseignements confidentiels liés aux exigences de maintien de marché ou aux avantages incitatifs, veuillez communiquer avec :

Robert Tasca, directeur général, Produits dérivés et services connexes

Téléphone : 1 514 871-3501 | Courriel : robert.tasca@tmx.com

Alexandre Prince, directeur général adjoint, Produits dérivés sur taux d'intérêt

Téléphone : 1 514 244-4813 | Courriel : alexandre.prince@tmx.com

Calendrier*

27 juillet 2026	Diffusion de la demande de propositions
10 août 2026	Date limite de présentation des dossiers d'analyse et des propositions à la Bourse
24 août 2026	Envoi d'un avis au mainteneur de marché sélectionné
14 septembre 2026	Date limite pour la signature de la convention de maintien de marché
1 ^{er} octobre 2026	Lancement du programme de maintien de marché

* Le calendrier proposé peut changer à la discrétion de la Bourse.

Demande d'approbation à titre de mainteneur de marché

La Bourse examinera les dossiers d'analyse et les propositions selon les critères prévus aux présentes. Toutes les propositions doivent comprendre la *Demande d'approbation à titre de mainteneur de marché*, ci-jointe, dûment remplie (page 7).

Confidentialité

La Bourse traitera de manière confidentielle tous les documents présentés par les répondants et tous les renseignements contenus dans les propositions.

Évaluation

Le processus d'évaluation a pour objectif de déterminer quels sont les dossiers d'analyse et les propositions qui, selon l'appréciation et le jugement de la Bourse, répondent le mieux aux exigences et aux critères de sélection énoncés dans la présente demande de propositions. Tout autre renseignement fourni par les répondants sera également pris en considération si l'on juge que cela serait bénéfique pour les participants au marché de la Bourse.

Modalités générales

1. Le programme de maintien de marché est assujéti aux Règles de la Bourse, et en cas de divergence entre les dispositions du programme et les Règles de la Bourse, ces dernières prévaudront. Toutefois, si une modalité du programme de maintien de marché est plus précise que ce qu'énoncent les Règles, ou si elle complète ces dernières, cette modalité s'appliquera.
2. La publication de la présente demande de propositions n'entraîne aucune promesse ni aucun engagement, explicite ou implicite, de la part de la Bourse, et celle-ci n'a aucune obligation d'accepter une proposition, de sélectionner un ou plusieurs mainteneurs de marché ou de mettre en œuvre le programme, et n'est assujéti à aucun engagement en ce sens. La Bourse peut, à son gré et sans préavis, annuler, modifier ou retirer la présente demande de propositions.
3. Toutes les décisions seront prises par la Bourse à sa seule discrétion, y compris en ce qui concerne la sélection du ou des mainteneurs de marché, et ces décisions seront exécutoires et sans appel.
4. La Bourse ne pourra être tenue responsable des frais, des coûts ou des dépenses engagés par un répondant relativement à la présente demande de propositions ou à toute autre demande.
5. Les propositions reçues après la date limite de présentation des propositions ne seront acceptées qu'à la discrétion de la Bourse.
6. Toutes les propositions lieront les parties qui les ont présentées pendant 30 jours après la date limite de présentation des propositions. Si un répondant souhaite modifier sa proposition, il doit retirer sa proposition initiale en envoyant un avis écrit par courriel à la personne-ressource indiquée ci-dessus, puis présenter une nouvelle proposition avant la date limite de présentation des propositions. Avant la date limite de présentation des propositions, un répondant peut annuler sa proposition en tout temps en envoyant un avis écrit par courriel à la personne-ressource indiquée ci-dessus.
7. Le ou les mainteneurs de marché sélectionnés devront conclure la même convention de maintien de marché standard avec la Bourse avant d'être admis au programme. Le ou les mainteneurs de marché sélectionnés ne pourront obtenir un avantage incitatif avant d'avoir conclu la convention de maintien de marché standard exécutoire avec la Bourse.
8. Le ou les mainteneurs de marché sélectionnés devront ouvrir, directement ou par l'intermédiaire de leur membre compensateur (responsable du processus d'allocation), un sous-compte qui peut être reconnu par la Bourse. Ils devront également ouvrir un sous-compte polyvalent (c.-à-d. un compte client net) auprès de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC »).
9. Une fois sélectionné, le mainteneur de marché consent à ce que son statut de mainteneur de marché à l'égard des contrats désignés soit communiqué dans le cadre des activités de marketing que la Bourse jugera appropriées, notamment l'affichage sur le site Web de la Bourse.
10. La Bourse se réserve le droit de mettre fin à la convention de maintien de marché ou de modifier le programme de maintien de marché moyennant la remise d'un préavis écrit de 30 jours aux mainteneurs de marché.
11. La Bourse se réserve le droit de remplacer les mainteneurs de marché ou d'en nommer de nouveaux, notamment dans les cas où un mainteneur de marché ne remplit pas les obligations énoncées dans la convention de maintien de marché. Le remplacement ou l'ajout d'un mainteneur de marché se fait au seul gré de la Bourse, qui peut procéder en sélectionnant un mainteneur de marché qui a déjà présenté une proposition ou en republiant la présente demande de propositions. La Bourse se réserve le droit de modifier les modalités de la présente demande de propositions ou de publier celle-ci de nouveau après la date limite de présentation des propositions, sans préavis.

Demande d'approbation à titre de mainteneur de marché

Conditions de mise en candidature au statut de mainteneur de marché
Les candidats doivent répondre aux critères énoncés à l'article 3.112 des Règles de la Bourse, y compris ceux indiqués ci-après : 1. détenir des actifs financiers suffisants pour s'acquitter des obligations qui incombent au mainteneur de marché; 2. détenir un historique de conformité aux Règles de la Bourse; 3. posséder une infrastructure de négociation, un système de gestion des risques et une technologie fiables capables de soutenir la négociation électronique, ainsi qu'une capacité opérationnelle adéquate; 4. avoir de l'expérience en négociation d'instruments dérivés similaires; 5. consentir à promouvoir la Bourse en tant que place boursière; 6. accepter de signer une convention de maintien de marché; 7. remplir tout autre critère que la Bourse juge approprié. Les critères supplémentaires énoncés ci-après s'appliquent aux mainteneurs de marché clients : 1. Le client accepte d'être assujetti à la compétence de la Division de la réglementation de la Bourse à l'égard de ses activités de négociation et de sa conduite à titre de mainteneur de marché pendant la durée de la convention de maintien de marché. 2. Le client est tenu d'obtenir l'approbation du participant agréé qui lui fournit un accès électronique.

Renseignements généraux
Dénomination sociale :
Adresse :
Division :
Nom de la personne-ressource autorisée :
Titre :
Téléphone :

Courriel :	
Statut de mainteneur de marché	
Participant agréé/participant agréé étranger	☐
Client d'un participant agréé/participant agréé étranger	☐
Contrats désignés (indiquer la catégorie et le nom des contrats)	
Options sur actions et sur FNB	☐

Options sur indices	☐

Options sur devises	☐

Contrats à terme sur indices	☐

Contrats à terme sur actions	☐

Contrats à terme sur taux d'intérêt	☐

Contrats à terme sur obligations	☐

Options sur contrats à terme sur taux d'intérêt à court terme	☐

Options sur contrats à terme sur obligations ☐

Capital de maintien de marché
D'au moins 250 000 \$ CA? ☐ OUI ☐ NON En date du : _____
Autres bourses dont l'entreprise est membre
Renseignements sur les technologies
Description des technologies soutenant la négociation électronique, les outils de négociation et l'infrastructure :
Personnel adéquat pour la prise en charge des fonctions suivantes :
Fonctions de cotation à l'écran : ☐ OUI ☐ NON
Fonctions de négociation : ☐ OUI ☐ NON
Nom des fournisseurs de logiciels indépendants :
Description de l'accès au marché du sous-jacent des contrats :
Description des outils de gestion du risque :

Autres protections (s'il y a lieu) : Sans objet ☐
☐ Capacité opérationnelle
Description de la capacité à gérer des tâches opérationnelles (attribution des opérations, rapprochement, gestion des dispenses de frais, etc.) :
Personnel adéquat pour la prise en charge des fonctions suivantes : Fonctions opérationnelles : ☐ OUI ☐ NON
Nom du membre compensateur : _____
S'il s'agit d'un mainteneur de marché qui est un client, existe-t-il une relation établie avec un courtier en exercice? ☐ OUI ☐ NON
Expérience en matière de maintien de marché et de négociation
Nombre d'années de maintien de marché de contrats similaires : Nombre d'années de négociation de contrats similaires : Description de l'expérience générale (produits, marchés) : Description de l'expérience de négociation des produits de la Bourse de Montréal (la « MX ») et de la participation aux programmes de maintien de marché et autres programmes commerciaux de la MX :

--

ENGAGEMENT À L'ÉGARD DES CONTRATS DÉSIGNÉS		
Contrats	Taille	Écart
	Engagement pris	Engagement pris
Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB) Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (CGF) Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de deux ans (CGZ) Contrats à terme uniques :		
Déploiement de tous les efforts possibles pour coter les contrats sur la base de façon continue (si cela s'applique) :	☐ Oui ☐ Non ☐ S.O.	
Déploiement de tous les efforts possibles pour offrir des marchés en bloc sur demande :	☐ Oui ☐ Non	

Quels avantages votre entreprise possède-t-elle par rapport aux autres entreprises en ce qui a trait au maintien de marché?

Attestation et signature

Le demandeur atteste que les renseignements fournis aux présentes sont complets et exacts.

Signature de la personne-ressource autorisée :

Date :